

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies - Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Béthune, le **14 OCT. 2022**

Tél. : 03 21 63 69 00

ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'inspection du 27 septembre 2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Société d'Investissement Gestion

390 Rue du Calvaire CRT
BP 10004
59810 LESQUIN

Références : MD/MM EQUIPE 4-282-2022
Code AIOT : 0007000473

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27 septembre 2022 dans l'établissement Société d'Investissement Gestion implanté 575 Avenue George Washington BP 3 62400 BETHUNE. L'inspection a été annoncée le 15 juillet 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à l'incendie survenu dans les établissements de Lubrizol et Normandie Logistique le 26 septembre 2019, l'Inspection renforce le contrôle des installations bordant les sites Seveso et vérifie notamment les risques d'effets dominos.

Compte-tenu de la surface du site et des activités exercées, la visite d'inspection s'est limitée aux bâtiments situés en partie Est du site, dans lesquels sont exercées des activités logistiques.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société d'Investissement Gestion
- 575 Avenue George Washington BP 3 62400 BETHUNE
- Code AIOT : 0007000473
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société SIG a repris les activités précédemment exercées par BRIDGESTONE sur le site. Il s'agit principalement de la production de pneumatiques et leur logistique. Si les activités exercées aujourd'hui restent identiques aux activités exercées par BRIDGESTONE, le site s'apparente aujourd'hui à une plateforme multi-activités. Y sont installées :

- LOG : logistique
 - Blackstar : rechapage de pneumatiques
 - Bringback : régénération de batteries
- D'autres activités sont envisagées dans les surfaces restées libres.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut, par exemple, s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Action Nationale 100 mètres	Autre du 09 juin 2020	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité n'a été relevée. Toutefois, l'Inspection rappelle à l'exploitant que toute modification doit être portée à la connaissance de M. le Préfet accompagnée de tout élément d'appréciation avant réalisation de celle-ci.

Par ailleurs, la mise à jour de l'étude de dangers doit être envisagée en cohérence avec les activités projetées, notamment s'agissant de la cellule n°3 située à l'Est du bâtiment Nord.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Action Nationale 100 mètres

Référence réglementaire : Autre du 09 juin 2020
Thème(s) : Actions Nationales 2022, AN 100 mètres
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - Etat des lieux de la situation administrative des Installations Classées ; - Investigations poussées des risques d'effets dominos.
Constats : L'ensemble des constats est repris dans le tableau en annexe du présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet